

CONVOCATION : le 10 mai 2022

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **LE LUNDI 16 AVRIL** à 20 heures 00

ORDRE DU JOUR : Session ordinaire.

- ❖ Vente de matériel communal – Camion
- ❖ Affectation de résultats – budget eau Annule et remplace
- ❖ Décision modificative n°1 Budget Commune
- ❖ Décision modificative n°1 Budget eau
- ❖ Couverture école demande de subvention à la région
- ❖ Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de la passerelle et des p'tits montagnards dans le cadre du PEDTI plan mercredi : validation des conventions et des tarifs horaires 2021 concourant à la participation financière des communes pour l'année 2022
- ❖ Mise en place du Conseil en Energie partagé expert entre la commune et TE38
- ❖ Limitation vitesse à 30 km/h sur la commune
- ❖ Questions diverses

SÉANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, **LE LUNDI 16 MAI** à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mr FALCO Stéphane.

Etaient présents : BELLEMAIN Robert, FALCO Stéphane, FRANCOZ Alain, HENRI Marion, SECOND Jean-Marc, SECOND William,

Formant la majorité des membres en exercice ;

Absent :

Absents excusés : BLONDIN Florent (pouvoir à BELLEMAIN Robert), CLEMENT-DIDIER Christiane (pouvoir à FALCO Stéphane) PROD'HOMME Lolita (pouvoir à HENRI Marion),

Le Conseil a choisi pour secrétaire : SECOND Jean-Marc

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 9

Délibération n° 2022/27

OBJET : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - CAMION

Le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule Mercedes ATEGO NEW 1523 KN immatriculé 150 CPR 38 acquis par la collectivité en avril 2006 n'est plus utilisé par les agents de la collectivité depuis que le ramassage des ordures ménagères a été repris par la Communauté des communes du Massif du Vercors.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire à vendre le camion et le soin de régler toute transaction avec l'acquéreur.

Monsieur Le Maire **AUTORISE** la vente de ce véhicule pour une somme de 35 000 € à la SAS DAUPHINE POIDS LOURDS.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/28

OBJET : AFFECTATION RÉSULTATS - BUDGET EAU ANNULE ET REMPLACE

Après avoir arrêté les résultats du compte administratif 2021 de la commune - budget eau.
Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Le Maire rappelle les résultats de la section d'investissement

A. Résultat au 31 décembre 2020	Excédent	130 329,56 €
B. Résultat de l'exercice 2021	Déficit	- 101 714,60 €
C. Résultat au 31 décembre 2021	Excédent	28 614,96 €

2°) Le Conseil Municipal décide de reporter purement et simplement le résultat de clôture au budget d'investissement de l'exercice courant à la ligne 001 solde d'exécution d'investissement reporté **28 614,96 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Le Maire expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement à affecter est calculé de la manière suivante :

D. Résultat cumulé au 31 décembre 2020	Excédent	13 404,85 €
E. Part du résultat affecté à l'investissement en 2021		0,00 €
F. Résultat antérieur reporté		13 404,85 €
G. Résultat de l'exercice clos 2021	Déficit	- 10 468,18 €
H. Total du résultat à affecter	Excédent	2 936,67 €

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un déficit doit obligatoirement être reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (ligne 002 "Déficit de fonctionnement reporté"). Un excédent peut être soit affecté à l'investissement soit reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (ligne 002 "Excédent de fonctionnement reporté").

2°) Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de **0,00 €** à la section d'Investissement (titre de recettes à émettre au compte 1068), et d'un montant de **2 936,67 €** à la section de fonctionnement (compte 002)

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/29

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire les modifications budgétaires suivantes :

Articles	Désignations	Opérations		Sommes Votées
		N°	Libellés	
	Fonctionnement - Dépenses			0.00 €
6228/011	Divers			-2 000.00 €
657362/65	CCAS			2 000.00 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/30

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Articles	Désignations	Opérations		Sommes Votées
		N°	Libellés	
	Investissement - Recettes			0,00 €
001	Excédent antérieur reporté			3,00 €
10222	FCTVA			-3,00 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/31

OBJET : COUVERTURE ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la Commune cité en objet,

Le Conseil Municipal sollicite LA REGION pour l'obtention d'une subvention sur un montant de dépense de 35 959,70 € H.T dont le plan de financement est le suivant :

Subvention Département (60%)	: 21 575,82 €
Subvention Région (20%)	: 7 191,94 €
Part communale (20%)	: 7 191,94 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/32

OBJET : HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA PASSERELLE ET DES P'TITS MONTAGNARDS DANS LE CADRE DU PEDTI PLAN MERCREDI : VALIDATION DES CONVENTIONS ET DES TARIFS HORAIRE 2021 CONCOURANT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2022

Considérant la délibération n°40/19 en date du 29 mars 2019 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire : « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » à Corrençon-en-Vercors ;

Considérant que les enjeux du « plan mercredi » sont les suivants :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;

- favoriser la mixité et la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants « La Passerelle » et « Les Ptits Montagnards ».

Considérant que, pour mettre en œuvre le « plan mercredi », un travail d'harmonisation des tarifs entre les deux structures citées ci-dessus a été nécessaire et qu'un principe de participation financière des communes au fonctionnement des accueils de loisirs doit être acté ;

Considérant que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chacune des communes qui est versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants facturé l'année précédente selon le mode de calcul suivant : calcul du reste à charge (recettes-dépenses) d'une heure enfant dans la structure * le nombre d'heures facturé pour les enfants de la commune d'origine ;

Considérant que ce travail d'harmonisation des tarifs a été approuvé par la délibération n°76/19 en date du 26 juillet 2019 et appliqué à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant qu'il est entendu que ce tarif soit réactualisé chaque année en fonction des dépenses et recettes réelles de la structure gestionnaire ;

Considérant que les délibérations n°76/19 en date du 26 juillet 2019 et n°45/21 en date du 26 mars 2021 ont acté les tarifs annuels de refacturation aux communes pour 2019 et 2020 et qu'il convient de présenter et valider désormais le tarif qui sera à la base de la refacturation pour la fréquentation de l'année 2021 ;

Considérant que la commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV en date du 31 mars 2022 a approuvé les nouveaux tarifs de l'année 2021 : un tarif horaire de 2,53 € pour Les P'tits Montagnards et de 0,10 € pour La Passerelle ;

Considérant que les évolutions de tarifs s'expliquent de la manière suivante :

- une évolution fortement en baisse pour La Passerelle (3,13 € en 2020 et 0,10 € en 2021) qui s'explique par une forte hausse de la fréquentation couplée à des recettes beaucoup plus importantes (bonification de la prestation provenant de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, augmentation de la prestation du service enfance jeunesse ainsi que les effets bénéfiques des refacturations en N-1 aux communes). D'autre part, les charges de la structure ont été rationalisées ;
- une évolution à la hausse pour Les P'tits Montagnards (1,91 € en 2020 et 2,53 € en 2021) qui s'explique par un changement au sein de l'instance de gouvernance associative qui impulse une dynamique nouvelle extrêmement positive, induisant la professionnalisation de l'équipe.
-

Considérant que les fréquentations et refacturations pour l'année 2021 sont les suivantes :

La Passerelle			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2022 pour 2021 (tarif horaire 0,10 €)
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	6 110,50	11 293,25	
Autrans-Méaudre en Vercors	1 206,50	4 061,50	526,80 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	705,75	1 453	215,88 €
Engins	146,50	132,25	27,88 €
Corrençon-en-Vercors	0	0	0,00 €
Villard-de-Lans	896,25	1 540,75	243,70 €
Touristes	99	1 130,25	122,93 €
Total	9 164,50	19 611	1 137,18 €
Les P'tits montagnards			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2022 pour 2021 (tarif horaire 2,53 €)
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	312	974	3 253,58 €
Autrans-Méaudre en Vercors	169	1 146	3 326,95 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	0	215	543,95 €
Engins	0	0	0,00 €
Corrençon-en-Vercors	1 438	2 843	10 830,93 €
Villard-de-Lans	4 130	13 247	43 963,81 €
Touristes	123	2 186	5 841,77 €
Total	6 172	20 611	67 760,99 €

Considérant que les accueils de loisirs du plan mercredi sont désormais fortement plébiscités et que la courbe de l'offre et de la demande est désormais inversée ;

Considérant que les familles des communes de Saint-Nizier-du-Moucherotte et d'Autrans-Méaudre en Vercors ont exprimé de nouveaux besoins et qu'une réflexion visant à faciliter l'accès de ces accueils de loisirs (navette) et ou de développer l'offre d'accueil est en cours ;

Considérant qu'il est proposé de faire perdurer le principe de conventionnement entre le gestionnaire et chacune des communes afin d'officialiser l'engagement, les obligations de chacune des parties et d'acter administrativement le tarif annuel applicable, le calendrier et les modalités de versement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

▪ **APPROUVE** les tarifs applicables pour l'année 2021 et refacturés ensuite aux communes en 2022 ;

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à ce dossier ;

•**Pour** : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/33

OBJET : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE EXPERT ENTRE LA COMMUNE D'ENGINS ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune d'Engins souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 1,09€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022/34

OBJET : LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H DANS L'ENSEMBLE DU VILLAGE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la limitation à 30km/h sur toute la commune.

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse représentent un danger pour les piétons et notamment pour les usagers aux abords de la mairie, de la salle polyvalente et du gîte restaurant.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la limiter la vitesse à 30 km/h.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour la mise en place d'une vitesse de circulation de 30 km/h sur toutes les routes de la commune

Décide:

- de passer toute la commune à la vitesse de 30 km/h
- charge monsieur le maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Les délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2022 ont été transmises en Préfecture le 19 mai 2022 et affichées en Mairie le même jour.
